

## CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCÈS-VERBAL 202401

# ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2024 À 18 H 34, À LA SALLE DU CONSEIL DU CENTRE ADMINISTRATIF AU 895 RUE CABANA, ET EN DIRECT PAR VIDÉOCONFÉRENCE

## Sont présents :

Mme Geneviève La Roche Vice-présidente et conseillère municipale

M. Philippe Angers-Trottier Administrateur et représentant des usagers des services du

transport en commun (vidéoconférence)

Mme Joanie Bellerose Administratrice et conseillère municipale

M. Guillaume Bernard Administrateur et représentant des usagers de la communauté

étudiante

Mme Catherine Boileau Administratrice et conseillère municipale

Mme Dany Grondin Administratrice et représentante des usagers du transport adapté

(vidéoconférence)

Mme Laure Letarte-Lavoie Administratrice et conseillère municipale

### Invités :

Mme Vicky Martineau Secrétaire

M. Patrick Dobson Directeur général

M. Michaël Gauthier Directeur général adjoint - Administration

M. Stéphan Veilleux Directeur général adjoint - Opérations et développement

Mme Claudy Champoux Directrice administration et trésorière

Mme Jade Giroux Larkin Directrice marketing et communication

M. Philippe Lussier Directeur ingénierie et projets

## 1. <u>OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE</u>

La vice-présidente, en l'absence du président, M. Marc Denault, à la suite de sa démission le 23 janvier 2024, présente tous les membres du conseil d'administration et invités assistant à l'assemblée.

La vice-présidente confirme qu'il y a quorum et déclare l'assemblée ouverte.

La vice-présidente informe les personnes présentes qu'elle ne s'attendait pas à présider cette séance et qu'elle est préparée à prendre le relai. Elle ajoute que la démission de M. Denault a été un choc. Elle le remercie pour le temps et l'engagement qu'il a offert à la Société de transport de Sherbrooke (STS) et souligne qu'il a su démontrer qu'il avait à cœur le transport collectif au cours des quatorze (14) dernières années

## 2. AVIS DE CONVOCATION

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 000-24**

## IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Un avis du temps, du lieu et du but de l'assemblée, transmis par courriel, à tous les membres, a été produit et ordre est donné que cette pièce soit et est déposée sur le bureau.

- ADOPTÉ -

## 3. <u>LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU</u> 13 DÉCEMBRE 2023

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 001-24**

### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 décembre 2023.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 décembre 2023 soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

## 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 002-24**

## IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

Page 3

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

Aucune question reçue ou posée ni aucun document déposé.

## 6. PASSATION D'ACTES DE SERVITUDE POUR L'ANNÉE 2024

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 003-24**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration peut approuver l'acquisition ou l'aliénation de tout droit immobilier pour la Société, y compris la création de toute servitude en faveur d'une propriété de la Société ou affectant celle-ci, conformément à l'article 3.5.1 du règlement numéro R-072 sur la délégation de pouvoirs de la Société de transport de Sherbrooke;

## IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

- 1. Que le conseil d'administration autorise le directeur général de la Société de transport de Sherbrooke (STS), pour l'année 2024, à consentir et à signer tout acte de servitude réelle ou personnelle et perpétuelle ou temporaire en sa faveur :
  - 1.1 permettant tout type de passage:
    - a. qui ne comporte pas de clauses particulières ajoutant une charge pour la STS ou diminuant ses droits;
    - b. qui est consentie à titre gratuit ou pour une considération inférieure à la somme de 25 000 \$, plus les taxes applicables;

- 1.2 permettant l'installation, le placement, le maintien, l'inspection, l'entretien, la réparation, le remplacement et l'exploitation d'abribus au bénéfice du public et des usagers de la STS ainsi que pour tous autres équipements reliés à ce genre de structure avec tous les droits de passage nécessaires, afin d'exercer tous les droits prévus aux actes de servitudes :
  - a. qui ne comporte pas de clauses particulières ajoutant une charge pour la STS ou diminuant ses droits;
  - b. qui est consentie à titre gratuit ou pour une considération inférieure à la somme de 25 000 \$, plus les taxes applicables;
- 1.3 pour enseigne permettant l'installation, l'entretien et la réparation d'une enseigne avec le droit de passage nécessaire afin d'exercer tous les droits prévus aux actes de servitude :
  - a. qui ne comporte pas de clauses particulières ajoutant une charge pour la STS ou diminuant ses droits;
  - b. qui est consentie à titre gratuit ou pour une considération inférieure à la somme de 25 000 \$, plus les taxes applicables;
- 1.4 pour poteau et panneau de signalisation permettant l'installation, l'entretien et la réparation d'un panneau de signalisation et d'un poteau de circulation avec le droit de passage nécessaire afin d'exercer tous les droits prévus aux actes de servitude :
  - a. qui ne comporte pas de clauses particulières ajoutant une charge pour la STS ou diminuant ses droits;
  - b. qui est consentie à titre gratuit ou pour une considération inférieure à la somme de 25 000 \$, plus les taxes applicables;

Que le conseil d'administration autorise le directeur général de la STS, pour l'année 2024, à signer tout acte de correction visant à corriger une erreur cléricale, une erreur de montant ou une erreur de calcul dans un des actes mentionnés à l'article 1.

Que le conseil d'administration autorise le directeur général de la STS, pour l'année 2024, à permettre la signature de tous les documents nécessaires et utiles aux fins mentionnés à l'article 1.

- ADOPTÉ -

## 7. RÈGLEMENT NUMÉRO R-001-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR NUMÉRO R-001 SUR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 004-24**

**CONSIDÉRANT QU**'il y a lieu de modifier le règlement numéro R-001 sur le règlement intérieur de la Société de transport de Sherbrooke afin d'encadrer les absences des membres:

**CONSIDÉRANT QU**'il y a lieu de modifier le règlement numéro R-001 sur le règlement intérieur de la Société de transport de Sherbrooke afin de modifier la durée d'intervention d'une personne lors de la période de questions du public;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro R-001-2 modifiant le règlement intérieur numéro R-001 sur le règlement intérieur de la Société de transport de Sherbrooke présenté au conseil d'administration entrera en vigueur, conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S 30.01), le quinzième (15°) jour qui suit sa date de publication dans un journal diffusé dans son territoire ou à toute date ultérieure qui y est mentionnée;

## IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro R-001-2 modifiant le règlement intérieur numéro R-001 sur le règlement intérieur de la Société de transport de Sherbrooke soit et est adopté et conservé aux archives sous le numéro A05-03.

Que la Secrétaire de la Société soit et est mandatée pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

- ADOPTÉ -

8. <u>RÈGLEMENT NUMÉRO R-004-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR NUMÉRO</u>
R-004 SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 005-24**

**CONSIDÉRANT QU**'il y a lieu de modifier le règlement intérieur numéro R-004 sur le traitement des membres du conseil d'administration afin d'encadrer les absences des membres ainsi que la rémunération en cas d'absence;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro R-004-4 modifiant le règlement intérieur numéro R-004 sur le traitement des membres du conseil d'administration présenté au conseil d'administration entrera en vigueur le 25 janvier 2024;

#### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro R-004-4 modifiant le règlement intérieur numéro R-004 sur le traitement des membres du conseil d'administration soit et est adopté et conservé aux archives sous le numéro A02-32.

Que la Secrétaire de la Société soit et est mandatée pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

- ADOPTÉ -

9. <u>ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SYSTÈME D'AIDE À L'EXPLOITATION ET INFORMATION VOYAGEUR (SAEIV)</u>

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 006-24**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke (STS) a fait l'acquisition d'autobus urbains usagés en raison de l'augmentation de l'achalandage et d'ajout de services prévus en 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la livraison des premiers autobus à propulsion électrique est prévue en 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les véhicules requis pour la livraison du service doivent être équipés du système d'aide à l'exploitation et information voyageur (SAEIV);

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition de ces équipements se fait auprès du seul fournisseur en mesure de livrer des équipements compatibles avec le progiciel SAEIV existant en vertu de l'article 101.1. de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.1);

**CONSIDÉRANT QU**'en conformité avec l'article 3.13 du règlement numéro R-072 sur la délégation de pouvoirs, il est justifié de soumettre cette dépense au conseil d'administration;

## IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise une dépense maximum de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$), toutes taxes incluses, pour l'acquisition des équipements requis pour le système d'aide à l'exploitation et information voyageur (SAEIV) auprès de ISR Transit inc.

Que cette dépense soit et est autorisée sous protêt et sous réserve des droits de la Société de transport de Sherbrooke (STS) de réclamer le remboursement de toute ou partie de cette somme en raison notamment de toute somme relative au paiement qui n'est pas due en vertu du contrat intervenu entre la STS et ISR Transit inc. le 18 novembre 2015.

Que la Société de transport de Sherbrooke autorise cette dépense dans le seul et unique but d'éviter tout impact négatif ou ralentissement de ses services offerts, s'il fallait qu'ISR Transit inc. refuse de lui remettre les biens achetés en raison d'un refus de payer de la STS.

- ADOPTÉ -

10. <u>MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 079-23 - ENTENTE DE MANDAT - BIENS ET SERVICES INFONUAGIQUES IAAS POUR L'HÉBERGEMENT DU LOGICIEL HASTUS-ON-DEMAND</u>

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 007-24**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke a autorisé, lors de l'assemblée du 14 juin 2023, par la résolution 079-23, la signature de l'entente de mandat désignant la Société de transport de Lévis en tant que mandataire pour l'acquisition de biens et services infonuagiques laaS pour l'hébergement du logiciel Hastus-On-Demand pour le compte de la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de l'Outaouais, la Société de transport du Saguenay, la Société de transport de Trois-Rivières et la Société de transport de Lévis, et que le tout a été conservé aux archives sous le numéro A23-26;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense liée à cette entente de mandat pour un montant ne dépassant pas cent quatorze mille dollars (114000\$), toutes taxes exclues, pour une durée de trois (3) ans a été autorisée;

**CONSIDÉRANT QU**'une erreur s'est glissée dans le montant de cette dépense autorisée et qu'il y a lieu de la corriger;

## IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise la dépense liée à l'Entente de mandat – Biens et services infonuagiques laaS pour l'hébergement du logiciel Hastus-On-Demand pour un montant ne dépassant pas cent vingt-six mille trois cent cinquante-cinq dollars (126 355 \$), toutes taxes exclues, pour une durée de trois (3) ans.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A23-26.

- ADOPTÉ -

\_\_\_\_\_

## 11. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 008-24**

## IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bordereau de la correspondance, pour les communications reçues au cours des mois de décembre 2023 et janvier 2024, soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

\_\_\_\_\_

## 12. AFFAIRES NOUVELLES

\_\_\_\_\_\_

## 13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **Mme Laure Letarte-Lavoie**

Mme Letarte-Lavoie n'a aucun message à partager.

## M. Philippe Angers-Trottier

M. Angers-Trottier salue M. Marc Denault qu'il a rencontré à son entrée en poste. Il mentionne que c'est un homme passionné qui menait la STS avec beaucoup de rigueur et d'intégrité et tient à le remercier d'avoir partagé ses connaissances et de lui avoir fait preuve de confiance.

## **Mme Dany Grondin**

Mme Dany Grondin salue également M. Marc Denault et son excellent travail comme président de la STS. Elle souligne que ça représente quatorze (14) années d'implication et de connaissance du milieu du transport collectif. Mme Grondin

remercie M. Denault pour avoir vu en elle une bonne représentante des usagers du transport adapté.

## M. Guillaume Bernard

M. Bernard souhaite une belle et heureuse année à tous et à toutes. Il salue également M. Marc Denault et le remercie pour la confiance qu'il lui a accordée et le travail accompli.

#### **Mme Joanie Bellerose**

Mme Joanie Bellerose aborde le choc qu'elle a vécu à l'annonce de la démission de M. Marc Denault. Elle souligne avoir été bien accueillie à la STS et avoir aimé qu'il ait partagé sa passion, ses connaissances, son enthousiasme et ses histoires. Mme Bellerose remercie M. Denault pour ses années d'implication et souhaite, par la même occasion, une belle année à tous ceux qui sont à l'écoute.

### **Mme Catherine Boileau**

Mme Boileau abonde dans le même sens que ses collègues du conseil d'administration. Bien que sous le choc de la nouvelle du départ de M. Marc Denault, elle le remercie pour son implication.

## **Mme Geneviève La Roche**

Mme La Roche réitère ses bons mots, mentionnés en début de séance, à l'égard de M. Marc Denault et rappelle que c'est le conseil municipal qui doit nommer un nouveau membre. Elle assure être en mesure d'assurer ses tâches d'ici ce moment et rappel que l'équipe est en pleine confiance et prête pour les projets à venir.

14.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE	
	Que la présente assemblée soit et est levée à 18 h 49.	
	<del></del>	
	La Vice-Présidente La Secrétaire	9

Geneviève La Roche Vicky Martineau